

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

113. Secrétaire du Gouverneur général, y compris le traitement de \$7,600, au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., \$111,468.

CABINET DU PREMIER MINISTRE

316. Traitements du personnel et autres détails de la feuille de paie, \$93,972.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

317. Administration, \$141,978.

Commission du district fédéral—

318. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et amélioration du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral, \$231,500.

319. Dépense du Comité national d'embellissement de la Capitale, \$100,000.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

808. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et amélioration du réseau de promenades, relevant de la Commission du district fédéral—Crédit supplémentaire, \$24,000.

809. Pour autoriser l'établissement au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale, qui se composera des sommes votées par le Parlement dans le but de permettre au ministre des Finances, sur la recommandation du président du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, de payer périodiquement, à la Commission du district fédéral, les sommes qui seront dépensées par la Commission du district fédéral, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, pour la construction, l'exploitation et l'entretien des travaux ou projets, entrepris dans les limites du district de la capitale nationale, et conformes au plan général approuvé de l'embellissement et du développement de la capitale nationale et dont la portée dépasse les améliorations municipales ordinaires—Montant requis pour le Fonds, à partir du 1er juillet 1948, \$2,500,000.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérieurs.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

532. Administration, \$2,253,340.

Démobilisation et reconversion—

553. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris l'instruction des matelots marchands et les pensions aux pêcheurs en eau salée, \$47,500,000.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Paiement aux ou pour les anciens combattants et les personnes à leur charge—

924. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'ordonnance C.P. 45-8848 du 22 novembre 1944 sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'Etat qui seront assujétis à la Loi des pensions—Crédit supplémentaire, \$29,460,000.

925. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$4,325,000.

Etablissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

926. Pour pourvoir au paiement de subventions aux anciens combattants établis sur des terres provinciales conformément aux ententes avec les gouvernements provinciaux en vertu de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 2122, du 13 avril 1945), et au paiement de subventions aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente avec le ministre des Mines et Ressources, en vertu de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée par l'arrêté en conseil (C.P. 1550 du 18 avril 1946)—Crédit supplémentaire, \$1,000,000.

927. Afin d'autoriser, en vertu de règlements devant être approuvés par le Gouverneur en conseil, la réduction de la dette envers le Directeur de l'établissement de soldats, d'un colon en vertu de la Loi de l'établissement de soldats, à l'égard d'une propriété en sa possession, dont le Directeur détient le titre, d'une somme qui réduira sa dette à une somme conforme à la capacité de production de sa propriété et sa capacité de rembourser sa dette au Directeur, \$150,000.

Démobilisation et reconversion—

928. Prestations de réadaptation après licenciement, y compris l'entraînement des marins marchands et des pêcheurs en eau salée pensionnés—Crédit supplémentaire, \$5,632,500.

929. Hospitalisation et services—Crédit supplémentaire, \$850,000.